

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2025 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Culture

Jeunesse

**15. Renouvellement convention MJC 2025-2027**

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La convention, signée entre la commune de Vire Normandie et l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, contractualisée pour une durée de trois ans propose de poursuivre le développement des actions complémentaires et coordonnées, selon des objectifs co-construits cohérents avec les orientations municipales d'une part et le projet associatif de la MJC d'autre part.

Concrètement, la présente convention précise :

- Les programmes d'actions que la MJC s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, pour concourir à la réalisation des projets prioritaires communs.
- Les concours que la commune de Vire Normandie s'engage à apporter à la MJC dans le cadre de ce partenariat, en terme de subvention, mise à disposition de locaux et installations divers.

Les missions financées par la Collectivité s'articulent autour de 3 projets stratégiques :

- La gestion des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pendant les vacances
- La mise en œuvre d'un projet autour de la Jeunesse
- Le développement d'activités de Sport et loisirs de pleine nature, ainsi que de sensibilisation à l'environnement

Ainsi, pour l'exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, les concours financiers publics se répartissent comme suit :

- Subvention de fonctionnement annuelle plafonnée à 560 000 €
- La valorisation de l'ensemble des locaux utilisés par la MJC est de 240 165 €

Le coût des transports pris en charge est estimé à 44 424 €

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié des évaluations par axe permettront de déterminer le montant de la subvention chaque année.

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Délibération n°2025/02/15/15 du 24 février 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 28 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 février 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 entre la commune de Vire-Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention **annexée**
- D'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement octroyée à la MJC par la commune de Vire Normandie, telle que détaillée à l'article de l'annexe relative aux dispositions financières de la convention.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	11
Vote Pour	46	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Signé le 03/03/2025  
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/15/15 du 24 février 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **35**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **01**

Le 24 Février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 18 Février 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 18 Février 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise LAURENT
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20250305\_15\_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/15/15 du 24 février 2025 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/15/15 du 24 février 2025 à 20h30

## Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 Entre la commune de Vire-Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture

Entre

- La commune de Vire-Normandie, représentée par son Maire, Nicole DESMOTTES, ci-après dénommée Vire-Normandie, ou la commune ou la collectivité

D'une part

- l'Association Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par Angélique CHENEL, ci-après dénommée la MJC

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Préambule

Le 5 octobre 1965, a été créée une association d'éducation populaire, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dans le but d'animer la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), à Vire. Elle constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de Vire-Normandie.

Compte-tenu de l'intérêt général que présentent pour la commune et les habitants de Vire-Normandie les activités de l'association, Vire-Normandie et la MJC souhaitent développer, dans le cadre de la présente convention, des actions complémentaires et coordonnées, selon des objectifs co-construits cohérents avec les orientations municipales d'une part et le projet associatif de la MJC d'autre part.

#### ➤ Valeurs et objectifs partagés

La collectivité et la MJC partagent les valeurs fondamentales de l'éducation populaire qui fondent le projet de la MJC : émancipation, coopération, solidarité, justice. Elles conviennent des principes suivants : non-discrimination des publics, intervention équilibrée sur l'ensemble des communes déléguées du territoire, volonté d'accompagner les habitants pour qu'ils deviennent des citoyens co-auteurs de leur devenir, développement des partenariats avec les associations du territoire.

#### ➤ Projets stratégiques conjoints

La MJC joue un rôle d'animation du territoire (loisirs quotidiens, événementiels...) ; et elle contribue par ailleurs à la mise en œuvre de projets inscrits dans les priorités municipales, en particulier au titre du projet éducatif de territoire, du développement du sport pour tous, de l'accompagnement de l'engagement citoyen des jeunes et de leur ouverture européenne. Ces projets stratégiques communs sont développés à l'article 3 de la présente convention et font l'objet d'un soutien spécifique de la collectivité.

### Article 1 Objet de la convention

La présente convention traduit la volonté des 2 parties de renforcer leur partenariat en cohérence avec les objectifs et priorités présentés dans le préambule. Elle définit les cadres d'intervention de chaque partie pour mettre œuvre les projets communs, les moyens de coordination et les outils d'évaluation des projets. Elle précise :

Les programmes d'actions que la MJC s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, pour concourir à la réalisation des projets prioritaires communs.

Les concours que la commune de Vire Normandie s'engage à apporter à la MJC dans le cadre de ce partenariat, subvention et mise à disposition de locaux et installations divers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Article 2 Durée

La présente convention, qui renouvelle les modalités de coopération entre les parties, est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée, avec d'éventuels ajustements, donnant ainsi à la MJC une meilleure visibilité sur les conditions de mise en œuvre de son projet associatif.

## Article 3 Engagements de la MJC

La MJC s'engage à mettre en œuvre les projets prioritaires définis d'un commun accord dans le cadre de la présente convention, tels qu'ils sont décrits en annexe 1 pour l'exercice 2024.

Pour solliciter la subvention communale, elle présentera avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, pour l'année suivante, ses propositions de programmes d'action déclinés pour chaque projet stratégique (sur le modèle de ceux joints pour 2024 en annexe 1), avec un prévisionnel budgétaire analytique (du type de celui présenté en annexe 2 pour 2024).

En cours d'année, la MJC pourra procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ces budgets prévisionnels. Toute modification qui affecterait le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune devra faire l'objet d'une discussion dans le cadre des instances de pilotage prévues à l'article 9 de la présente convention, puis d'une validation préalable de la commune.

Les missions de la MJC s'articuleront notamment autour des projets stratégiques suivants, ainsi que des contenus qui y sont liés en termes d'objectifs et d'actions :

### Projet stratégique 1 : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

#### Les axes éducatifs stratégiques

- 1/ Veiller à la mixité sociale, culturelle et territoriale dans les offres développées
- 2/ Favoriser la rencontre entre enfants de différents territoires de la Commune Vire Normandie
- 3/ Avoir une stratégie de formation et d'accompagnement vers le premier emploi (en lien avec l'axe 3 jeunesse)
- 4/ Permettre, expérimenter et favoriser des actions en direction des familles
- 5/ Rendre les enfants partenaires et acteurs de leurs loisirs
- 6/ Permettre d'ouvrir l'accès à de nouvelles pratiques culturelles.

#### Modalités organisationnelles

La commune et la MJC s'accordent sur la répartition suivante de leurs actions :

	MJC	Vire-Normandie
Petites vacances	Gestion des ACM 3-14 ans : - O. Basselin (6/10 ans et ados 11/14 ans) - C. Lemaitre	Animation de quartier sur l'ensemble de Vire-Normandie
Abri	Gestion des ACM 3-14 ans :	Animation de quartier sur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O. Basselin (6/10 ans et ados 11/14 ans)</li> <li>- C. Lemaitre</li> </ul>	l'ensemble de Vire-Normandie
Juillet	Gestion des ACM 3-14 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- O. Basselin (6/10 ans et ados 11/14 ans)</li> <li>- C. Lemaitre</li> </ul>	Animation de quartier sur l'ensemble de Vire-Normandie
Stages thématiques	Organisation de stages thématiques à la journée ou demi-journée (3-4-5 jours) en lien avec le projet de mandat (Europe – Dév durable – Citoyenneté – Numérique – Sport Santé)	
Séjours thématiques	Organisation de séjours thématiques à la journée ou demi-journée (3-4-5 jours) en lien avec le projet de mandat (Europe – Dév durable – Citoyenneté – Numérique – Sport Santé)	
Mercredi sur les périodes scolaires	Proposition de créer un ACM à destination des 11-14 ans en co-construction avec la direction Education – A la MJC 1 rue des Halles (test)	Gestion des ACM 3-11 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Exupéry</li> <li>- C. Lemaitre</li> <li>- Pierre Mendès France</li> </ul>

### Les principes au cœur de l'action :

Afin de garantir une offre d'ACM de qualité, la MJC et la commune s'engagent à respecter les principes suivants :

#### Équité d'accès au service public :

- Mise en place d'un guichet unique ;
- Mise en place de navette de ramassage sur l'ensemble de la commune-nouvelle en lien avec la Commune-nouvelle de Vire-Normandie ;
- En lien avec la Commune-nouvelle de Vire-Normandie, veiller à l'harmonisation de la politique tarifaire sur les repas ;
- Permettre aux familles d'avoir le choix du lieu d'accueil.

#### Qualité et continuité de l'offre publique :

- Permettre la continuité des ouvertures annuelles, notamment à travers le fonctionnement de la MJC en août et décembre.

#### La communication :

- En lien avec la commune de Vire-Normandie, développer des outils de communication attractifs afin de rendre plus visibles la place et les activités des ACM auprès des familles.

### Les indicateurs d'évaluation

L'intervention de la MJC sera évaluée chaque année, conformément aux modalités arrêtées dans l'article 9, à partir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Typologie de publics (âge, genre, quotient familial, lieu de résidence...)
- Les conditions d'ouverture (transport, localisation, horaires d'ouverture, tarifs) répondent-elles aux besoins et moyens des parents ?
- Fréquentation par période
- Origine des enfants (commune ou quartier de résidence)
- Participation des enfants au choix des activités

• **Qualité de l'information des parents**

• **Part de l'animation volontaire**

• **Qualité d'information des parents et de la communication/travail en commun de la commune et de la MJC (régularité et nombre de réunion entre les équipes Ville-MJC)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-P5-PE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **Projet stratégique 2 : Jeunesse**

Le projet global relatif aux publics jeunes s'inscrit dans une ambition commune, éducative et politique, avec des objectifs à moyen et long termes. L'intervention de la MJC relèvera donc de valeurs éducatives et finalités partagées avec les acteurs locaux : il ne s'agira pas simplement d'une réponse à une demande de service à la population, mais d'actions cohérentes avec les choix éducatifs.

Ce projet pourra se décliner de différentes manières, et se concrétiser à travers des espaces de rencontres. Au-delà de la proposition de lieux d'accueil informel, il s'agira de promouvoir la découverte d'activités sportives et culturelles, ou de proposer des animations de rue, ou d'accompagner des projets initiés par les jeunes. L'objectif général est d'aider localement les jeunes, dans leur pluralité, à construire leur trajectoire de vie et à prendre des responsabilités collectives dans la ville et de répondre à leurs attentes et leurs besoins.

A l'échelle de la commune ou du quartier, le projet jeunesse de la MJC devra s'intégrer dans une démarche de complémentarité entre les espaces éducatifs que sont la famille, le collège ou le lycée, les associations sportives ou culturelles de la ville dans une perspective de coéducation ou d'éducation partagée.

Des liens seront également à rechercher avec les espaces publics fréquentés par les jeunes, les espaces sportifs, les plateaux multisports...

Enfin, la prise en compte des actions en direction des adolescents et des jeunes adultes ne se limitera pas à la sphère des loisirs mais devra s'attacher à tisser des liens avec d'autres acteurs essentiels au bien-être et à la socialisation de ces jeunes : la Mission locale (ou ses permanences), les Points Accueil Emploi, les Points Information Jeunesse, les travailleurs sociaux des Centres Départementaux d'Action Sociale, les acteurs du logement ou de la santé, l'Education Nationale et les dispositifs d'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire.

### **Les tranches d'âge concernées :**

- Les pré-adolescents : autour de 10-14 ans
- Les adolescents âgés entre 15-17 ans
- Les jeunes de 19 ans à 25 ans

### **Les axes stratégiques d'action :**

#### **1/ Rendre les jeunes acteurs de leurs parcours en leur proposant des espaces d'expérimentation et de découverte des pratiques**

- Mettre en place des lieux d'expression, de citoyenneté et d'émancipation : Comment mobiliser et impliquer les jeunes dans les instances et outils de la MJC et au-delà ?
- Travailler avec et pas pour les jeunes
- Permettre l'appropriation de l'espace, quel qu'il soit, et sa valorisation
- Proposer un Accueil Jeunes adapté en fonction des besoins.
- Faire de l'Accueil Jeunes un lieu identifié et identifiable.
- Proposer des activités novatrices et/ou de qualité répondant aux attentes des jeunes.
- Assurer l'animation par un personnel qualifié.
- Permettre aux jeunes de faire évoluer l'organisation et la qualité de leur Accueil Jeunes en leur donnant un rôle actif.
- Les horaires seront adaptés en fonction des attentes et des besoins des jeunes.
- L'accueil ne doit pas être centralisé dans un seul lieu, mais démultiplié aux territoires de Vire Normandie des personnes concernées (format hors les murs).
- Les activités seront accessibles au plus grand nombre (activités à moindre coût, accès libre) et pourront faire appel à des professionnels (Brevet d'État, intervenant spécifique etc..) pour les activités particulières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## 2/ Favoriser la participation citoyenne des jeunes

- Favoriser la coopération et l'engagement collectif des jeunes : par ex, la CJS
- Avoir des personnes-ressources pour accompagner les jeunes dans leurs projets
- Favoriser la participation des jeunes dans les activités et dans la vie quotidienne
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches de projets individuels et collectifs.
- Mettre en place des temps d'échanges entre jeunes et équipe pédagogique
- Favoriser la réalisation d'activités se déroulant à moyen et long termes plutôt qu'en mettant en place une succession d'activités de « consommation »
- Favoriser la participation des jeunes dans les événements de la commune
- Durant les temps forts organisés pour et avec les ados jeunes (exemples : festival autour des pratiques théâtrales, valorisation des pratiques artistiques), et les temps forts organisés dans la ville.
- Permettre aux jeunes de prendre leur place dans leur territoire de vie en leurs proposant des actions de découverte de leur territoire.
- Sensibiliser les jeunes au respect de leur environnement
- Faciliter l'accès à la formation volontaire (BAFA, CES, SC)
- Promouvoir la mobilité internationale et européenne des jeunes

## 3/ Développer des projets d'éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes

NB : la MJC, l'IJ-EPN et la Mission Locale est inscrite dans le dispositif « Promeneurs du Net » ; le numérique permet de toucher les JAMO et les NEETs en action hors-les-murs.

## 4/ Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment les plus vulnérables

- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'information, d'orientation, et/ou de professionnalisation.
- Accompagner la formation des animateurs volontaires au premier emploi
- En proposant une aide à l'orientation scolaire, de stages, de formations, en accompagnant sur les dispositifs relais ou de persévérance scolaire.
- En étant un relais d'informations sur les dispositifs multiples d'accompagnement de la jeunesse.

## 5/ Mobiliser les étudiants comme ressources du territoire en développant un projet de vie étudiante dans la ville

- Permettre aux étudiants de développer des actions en échange de contreparties et de valorisations
- Poursuivre les actions d'aller vers les étudiants dans leurs structures afin de les mobiliser
- Organiser à la rentrée une journée de découverte de Vire pour les étudiants

### Modalités d'action :

Concernant les modalités d'action, la MJC s'engage à développer les accueils et les actions suivants :

### Les différentes formes d'accueil de loisirs

L'accueil informel, les activités régulières, l'animation de rue, l'accompagnement de projets...

Dans la réalité, les frontières sont poreuses entre ces différents types d'animation ; chaque animateur s'inscrit tour à tour, voir simultanément, dans l'informel, le loisir, la rue,

l'accompagnement de projets... l'objectif étant de s'adapter aux jeunes et à leurs attentes, et de travailler en lien avec les autres acteurs éducatifs, dans le cadre d'un projet plus général.

Accusé de réception - Centre de Mairie de Mirebeau

014-200060176-20250305-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**a) L'accueil informel : espace jeunes**

L'accueil de type " informel " est un espace-temps d'accueil d'adolescents qui peuvent aller et venir comme bon leur semble. Il se doit d'être éducatif, parce qu'il contribue à la construction de l'identité des adolescents : il favorise la mixité sociale, il crée un cadre convivial, il favorise les temps de parole et d'écoute, le respect du cadre. Cela doit être un lieu qui permet à l'animateur de prendre contact, et de recueillir les besoins et attentes des jeunes, voire de susciter des envies ou des idées. L'accueil informel n'exclut pas pour autant la possibilité de structurer ce temps par une activité.

**b) Les activités régulières :**

La proposition d'activités régulières a pour objectif d'amener les jeunes à découvrir et pratiquer de nouvelles activités (pratiques sportives, artistiques, culturelles et environnementales). Dans de nombreux projets, il est mis en avant l'accès aux loisirs et aux activités pour tous. Dans un processus long, il engage les jeunes à exprimer leurs désirs et leurs envies, avec des activités permettant par exemple la mixité ou l'intergénérationnel. Il cible particulièrement un public 11-15 ans.

Les activités peuvent se faire sous forme « d'animation de rue ». L'objectif est alors de toucher des publics méconnus, ou de maintenir un lien avec des jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

**c) L'accompagnement de projets**

L'accompagnement de projets et initiatives est un temps permettant à des animateurs d'accompagner collectivement ou individuellement des jeunes.

Cela suscitera leurs compétences, favorisera leur expérimentation vers l'autonomie, et leur prise de responsabilité ainsi que, parfois, leur participation à la vie de la cité.

Les idées des projets naissent parfois dans les temps d'accueil informel qui jouent là encore un rôle de tremplin vers autre chose. C'est le cas aussi des activités dites de découverte ou de consommation, qui peuvent séduire les jeunes et les amener à proposer et préparer d'autres formes de projets.

Dans la pratique, ce type d'accompagnement concerne essentiellement les plus de 15 ans voire les 16-25 ans.

Il est important d'introduire la notion de reconnaissance politique des jeunes dans l'accompagnement des projets : permettre la valorisation publique des projets, en montrant les résultats, ou le compte-rendu, auprès de la population ; faciliter le lien direct entre les élus et les jeunes, à l'occasion des sélections ou des bilans ; développer un soutien financier, sous forme de bourses, à l'échelle des territoires ; réfléchir à la valorisation des compétences acquises par les jeunes pour faciliter leur parcours de vie (professionnel, associatif, scolaire).

**Les indicateurs d'évaluation**

La mise en œuvre du volet jeunesse de la MJC sera évaluée chaque année, conformément aux modalités arrêtées dans l'article 9, à partir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants :

**Indicateurs quantitatifs :**

Généraux

- Nombre de jeunes inscrits suivant la tranche d'âge, l'origine géographique et le sexe
- Nombre de jeunes différents accueillis non-inscrits suivant la tranche d'âge, l'origine géographique et le sexe

1/ Rendre les jeunes acteurs de leurs parcours en leur proposant des espaces d'expérimentation et de découverte des pratiques

- Part des jeunes majeurs dans les accueils suivant la tranche d'âge, l'origine géographique et le sexe
- Part des jeunes mineurs dans les accueils suivant la tranche d'âge, l'origine géographique et le sexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-194970

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/ Favoriser la participation citoyenne des jeunes

- Nombre de projets initiés par les jeunes et accompagnés par la MJC
- Nombre de projets effectivement réalisés par les jeunes
- Nombre de projets montés par les adolescents
- Nombre de projets montés par les jeunes adultes
- Nombre de jeunes accueillis sous toutes formes de volontariat (préciser)

3/ Développer des projets d'éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes

- Nombre d'heures consacrées au dispositif des Promeneurs du Net

4/ Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment les plus vulnérables

- Nombre d'actions menées en partenariat sur l'insertion sociale et professionnelle
- Nombre de jeunes accompagnés sur un parcours de formation BAFA
- Nombre de jeunes accueillis et orientés spécifiquement vers des partenaires ou des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle

5/ Mobiliser les étudiants comme ressources du territoire en développant un projet de vie étudiante dans la ville

- Nombre de projets relatifs à la vie étudiante accompagnés et/ou soutenus par la MJC

**Indicateurs qualitatifs :**

1/ Rendre les jeunes acteurs de leurs parcours en leur proposant des espaces d'expérimentation et de découverte des pratiques

- Nature des espaces développés : thématiques et objectifs poursuivis

2/ Favoriser la participation citoyenne des jeunes

- Nature des projets développés par les jeunes : thématiques, objectifs et mise en œuvre
- Niveau de participation des jeunes dans les projets : information, consultation, concertation, co-construction, empowerment

3/ Développer des projets d'éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes

- Nature des actions menées sur l'éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes (sensibilisation, prévention, information, apprentissages, etc.)

4/ Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment les plus vulnérables

- Nature des partenariats développés sur l'insertion sociale et professionnelle

5/ Mobiliser les étudiants comme ressources du territoire en développant un projet de vie étudiante dans la ville

- Projets en lien avec la vie étudiante
- Actions et opérations menées pour faire découvrir le territoire et ses services aux étudiants

**Projet stratégique 3 : Sport et loisirs de pleine nature, sensibilisation à l'environnement**

**Les axes stratégiques de développement**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

**1/ Faire de La Dathée un espace de sport-nature en favorisant la pratique sportive pour tous**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## 1. **SPORT POUR TOUS** : Faire de la Dathée un espace de sport-nature en favorisant la pratique sportive pour tous et sensibiliser à l'environnement

### Sport et scolaires

- Poursuivre l'accueil des scolaires (CM1 et CM2 des écoles de Vire Normandie) dans le cadre d'activités sportives dont les activités nautiques
- Participer aux temps d'activités périscolaires en fonction des possibilités : Savoir Rouler à Vélo (SRAV), course d'orientation ... *“Le SRAV peut également rentrer dans le temps scolaire”*

### Sport et handicap : Promouvoir la Dathée comme lieu d'inclusion

- Proposer et développer des offres d'activités sportives adaptées à destination des personnes en situation de handicap
- Poursuivre les actions d'accueil des personnes en situation de handicap (ISEMA à Saint Michel de Montjoie, IME du Bocage)
- Former les éducateurs sportifs à l'encadrement du “Handisport”

### Sport – loisirs et découvertes :

- Poursuivre les encadrements de la section sport nature (7-10 ans et 11-14 ans) aux adhérents de la MJC et développer de nouveaux créneaux en fonction des demandes et opportunités.
- Poursuivre les encadrements de stages sportifs à la Dathée mais également en itinérance
- Poursuivre l'accueil et l'encadrement des mini-camps

### Sport et compétitions :

- Accueillir les clubs, les ligues sportives sur des stages d'entraînement, de perfectionnement ou de cohésion
- Accompagner les adhérents de la section sport nature aux compétitions (course d'orientation, raids multisport ...)
- Organiser des événements sportifs (avec ou sans compétition)

## 2. **SPORT SANTE** :

La MJC participera en tant que partenaire aux actions proposées par la commune pour proposer des offre “sport santé” en fonction de ses compétences.

## 3. **SPORT NATURE** : Développer le tourisme vert par le développement de la station sport nature Lacs et forêt

### Station sport nature :

- Coordonner et promouvoir les offres d'activités de la station avec les différents partenaires

### Tourisme vert :

- Proposer des activités (encadrées ou non) aux usagers de la base de loisirs
- Promouvoir la Dathée comme lieu de ressources et de convivialités (concerts ...)

## Les indicateurs d'évaluation

La mise en œuvre du volet Sport et loisirs de pleine nature, sensibilisation à l'environnement de la MJC sera évaluée chaque année, conformément aux modalités arrêtées dans l'article 9, à partir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants :

### **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre total d'usagers qui ont bénéficié des activités de La Dathée
- Nombre de scolaires qui ont bénéficié des activités de La Dathée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-1115

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Nombre de personnes en situation de handicap qui ont bénéficié des activités de La Dathée
- Nombre d'usagers hors-territoire Vire-Normandie qui ont bénéficié des activités de La Dathée (estimation)

#### Indicateurs qualitatifs :

- Retours des participants sur les activités proposées (via des questionnaires ou autre type d'enquête de satisfaction)
- Qualité des équipements existants
- Qualité des partenariats développés dans les projets

#### AUTRES ENGAGEMENTS :

La MJC s'engage à respecter :

- Le bon usage des locaux et installations mis à disposition par la commune
- Les règles de sécurité
- Les règles administratives et dispositions légales en vigueur, notamment celles qui concernent les obligations comptables des structures associatives et le contrôle de l'utilisation des fonds publics
- Et les dispositions de la présente convention.

Elle s'engage à rechercher des financements complémentaires à ceux de la collectivité pour mettre en œuvre son projet associatif.

Elle s'engage à mentionner le concours de Vire Normandie sur ses supports de communication (Mention du logo de Vire Normandie).

### Article 4 Engagements de la Commune

Sous réserve que la MJC respecte les clauses de la présente convention, la collectivité s'engage à lui apporter un concours financier et des aides en nature dans les conditions précisées au présent article.

#### 4-1 Subvention

Pour les trois années de la convention (2025/2026/2027), le plafond de la subvention de fonctionnement est fixé à **560 000 €** correspondant aux prévisionnels budgétaires présentés pour chaque projet à l'annexe 2 de la présente convention.

La validation en Conseil municipal de la présente Convention 2025-2027 actera les modalités de versement de la subvention pour l'ensemble des 3 années.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes pour la durée de la convention :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50% de la subvention à verser avant le 30 juin de l'année
- 2<sup>ème</sup> acompte à verser avant le au 31 octobre de l'année

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le 2<sup>ème</sup> acompte comprend :  
Le Solde de la subvention de l'année N

- La régulation éventuelle de l'année N-1 sur présentation par la MJC en amont du bilan de l'année N-1, précisant le détail analytique pour chacun des projets stratégiques.

Cet ajustement éventuel aura été présenté et discuté en amont (1<sup>er</sup> trimestre) entre la MJC et Vire Normandie et sera calculé en fonction de la mise en œuvre effective des programmes d'action prévus au prévisionnel, de l'atteinte des objectifs et du coût effectif des actions réalisées. Vire Normandie validera cet ajustement lors de la Commission thématique « Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture » pour le projet stratégique 1 et 2 ; lors de la Commission thématique « Sport, vie associative, démocratie locale » pour le projet stratégique 3.

La MJC transmettra par ailleurs les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du compte-rendu financier après son Assemblée Générale.

- Subvention investissement : à verser avant le 31 octobre de l'année

Une subvention d'investissement pourra être sollicitée par la MJC, en cohérence avec le programme d'activité proposé. Elle est plafonnée à 5 000 € par an. Cette subvention d'investissement sera discutée en amont (1<sup>er</sup> trimestre) entre la MJC et Vire Normandie et sera validée, elle aussi, lors d'une commission jeunesse.

Toutefois, une subvention exceptionnelle peut être soumise à la commune, concernant un projet particulier.

## 4-2 Aides en nature

### 4-2-1 Locaux et installations mis à disposition

5 sites principaux font l'objet d'une mise à disposition de la MJC par la commune :

- Certains espaces du bâtiment Bertrand Lechevrel selon plans schématiques joints en annexe 3
- Les installations de la Dathée, à l'exception de la fermette qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique, jointe en annexe 4
- Une salle d'arts plastiques, 4 Place Sainte-Anne
- Les 2 chalets du Centre Olivier Basselin pour la période des congés scolaires et le bâtiment du Moulin, à l'année
- Une partie des locaux du Centre socioculturel C LEMAITRE pour la période des congés scolaires.

#### ➤ **Locaux mis à disposition dans le bâtiment Bertrand Lechevrel**

Ces locaux sont situés aux 5 niveaux du bâtiment selon les plans joints en annexe 3.

Les espaces sportifs, à l'exception de la salle de danse, sont gérés par le service « sport et vie associative de la commune ». Le planning est établi à l'année et actualisé en fonction des demandes formulées par le service « sport et vie associative » de la commune.

La MJC assure l'ouverture, pour l'accueil des scolaires, dans la salle de danse, et en gère le planning en lien avec les services municipaux.

Le planning des activités de la MJC est établi de septembre à juin et il est communiqué à la gardienne du bâtiment au moins une semaine à l'avance.

S'il est constaté par le personnel communal des usages inadaptés des locaux, une alerte

Accusé de réception en date du 05/03/2025  
014-200060176-20250305-1014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

sera donnée par écrit a minima aux responsables de la MJC présents sur place et réciproquement, si ce constat est fait par des salariés de la MJC, une alerte sera donnée au personnel communal en charge du gardiennage.

**L'espace jeunes** situé actuellement dans le bâtiment Bertrand Lechevrel ne répond pas aux ambitions des deux parties et à leurs objectifs en matière de politique jeunesse. La MJC accompagnera donc la réflexion de la commune pour trouver une solution plus adaptée pour accueillir les jeunes et accompagner leurs projets.

➤ **Base de la Dathée**

L'ensemble des installations est mis à disposition de la MJC, à l'exception de la fermette qui fait l'objet d'une convention particulière, jointe en annexe 4.

➤ **Centre Olivier Basselin**

La MJC disposera, sur l'ensemble de l'année, d'une partie du bâtiment principal (C.f. annexe 3) du centre Olivier Basselin pour les ACM, mais également pour des activités de loisirs quotidiens (yoga, danse, atelier bois...) et des stages en week-end.

L'Université Inter-âges (UIA) mènera ses activités pendant la période d'octobre à mai sur une partie du second bâtiment (C.f. annexe 3), hors vacances scolaires. La MJC disposera donc de la totalité des locaux durant l'ensemble des vacances scolaires.

La commune prendra en charge la manutention et le stockage des mobiliers et équipements nécessaires aux ACM pendant l'utilisation des locaux par l'Université Inter-âges. Elle assumera la responsabilité de remettre à disposition de la MJC les locaux propres et réinstallés pour les ACM, et ce pour 19h, le dernier jour d'école avant les congés scolaires.

La MJC et l'UIA assumeront le ménage dans les locaux utilisés, chacune pour ce qui les concerne.

➤ **Salle d'art**

Deux salles de 65 et 122 m2 sont mises à disposition de la MJC, au-dessus de la salle municipale Polinière, 4, Place Sainte-Anne.

➤ **Locaux du Centre social Charles Lemaître**

Pendant les congés scolaires une partie des locaux du centre social seront mis à disposition de la MJC pour les ACM, dans les mêmes conditions que pour les locaux du Centre Olivier Basselin.

➤ **Autres locaux et installations**

Par ailleurs la MJC pourra utiliser divers locaux et installations de la commune, en fonction de leur disponibilité, sous réserve d'en faire la demande auprès de la collectivité dans un délai d'au moins 15 jours à un mois.

➤ **Non recours de la MJC**

La MJC s'engage à ne pas engager de recours contre la collectivité, concernant l'état des locaux et installations mis à disposition, compte-tenu du fait qu'elle connaît précisément l'état de ces locaux et installations.

#### **4-2-2 Prestations liées aux locaux, prises en charge par la collectivité ou par la MJC**

La commune assure le gardiennage du bâtiment Bertrand Lechevrel et assure l'ouverture et la fermeture des portes.

Le personnel communal assure le ménage des espaces partagés du bâtiment Bertrand Lechevrel, en fonction des plannings d'utilisation, actés conjointement au trimestre.

La MJC assure le ménage dans les locaux qu'elle occupe, pendant la période lors de

laquelle elle les occupe, dans le bâtiment Bertrand Lechevrel, à la Dathée, dans la salle d'art, dans le Centre Olivier Basselin ainsi que dans les locaux du Centre social C LEMAITRE.

La commune de Vire Normandie prendra en charge la totalité des contrats de maintenance relatifs aux locaux mis à disposition de la MJC ainsi que le coût des fluides.

#### **4-2-3 Valorisation des mises à disposition par la commune et des prestations prises en charge**

La valorisation des aides en nature apportées par la commune à la MJC est basée sur les éléments suivants (C.f. tableau en annexe 3) :

- Surfaces prises en compte et estimation d'un loyer théorique annuel : 3 135 m<sup>2</sup> avec estimation d'un coût de location annuelle de 70 €/m<sup>2</sup>, soit 219 450 €
- Coût des fluides (au prorata pour des locaux et installations qui ne sont pas à usage exclusif de la MJC) : 20 357 € selon consommations de 2020
- Coût des contrats de maintenance (au prorata pour des locaux et installations qui ne sont pas à usage exclusif de la MJC) : 358 € selon contrats 2020

Soit un total de 240 165 € pour ce qui concerne les locaux

La collectivité prendra en charge les transports ci-après pour les ACM avec un accompagnement des enfants par des animateurs de la MJC :

- L'éventuel ramassage des enfants dans les quartiers de la commune déléguée de Vire (sur inscription préalable) pour une estimation de 9 400 €
- La navette entre C. Lemaître et O Basselin pour 10 528 €
- Le transport vers le restaurant scolaire depuis O Basselin pour 9 808 €
- Le transport vers la base nautique de la Dathée (dans la limite de 16 par an et par tranche d'âge) et vers les autres sites d'activités situés dans la commune de Vire Normandie qui ne seraient pas accessibles à pied (dans la limite de 48 par an et par tranche d'âge) pour 14 688 €

Soit un total de 44 424 € pour ce qui concerne les transports.

TOTAL des valorisations des aides en nature : 284 589 €

### **Article 5 Tarifs des activités proposées aux usagers**

Ces tarifs sont laissés à la libre appréciation de la MJC qui s'engage cependant, pour les ACM, à proposer une modularité de tarifs en fonction du quotient familial des enfants accueillis, des obligations de la CAF, ainsi qu'un abattement tarifaire pour les enfants résidant sur la commune de Vire Normandie.

### **Article 6 Assurances**

La MJC exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## Article 7 Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L161-4 du CGCT la commune, en cas de problème, peut procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle juge utiles et demander que lui soient communiqués tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En cas de non production des documents dans les 30 jours, après mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des sommes déjà versées.

La MJC s'engage à transmettre à la collectivité :

- Son rapport d'activité dans les 6 mois après la fin de l'exercice, ainsi que les comptes annuels et rapports moral et financier / projets stratégiques approuvés par l'Assemblée Générale annuelle
- Les éventuelles modifications statutaires
- La composition de son bureau et conseil d'administration
- Les comptes rendus des réunions du conseil d'administration.

## Article 8 Suivi de la convention - Évaluation

Afin d'assurer un suivi cohérent, efficace et efficient de la présente convention, la commune de Vire Normandie et la MJC s'engagent à mettre en œuvre des instances et modalités de relation permettant de poursuivre un dialogue constructif.

La commune de Vire Normandie s'engage à :

- Nommer au moins deux élu.es référent.es de la relation politique en tant qu'interlocuteur permanent
- Nommer au moins deux techniciens référents de l'action au quotidien
- Accuser réception de chacune des demandes et sollicitations de la MJC
- Veiller, selon l'importance de la demande, à ce que le DGS soit informé des échanges avec la MJC.

Les demandes de la MJC concernant la gestion quotidienne et les informations transmises à la collectivité devront toujours être adressées au DGS et à l'élu.e référent.e qui les relayeront aux services concernés.

## Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage, composé des élus des 2 structures, sera mis en place conjointement par la MJC et la commune. Il aura pour objectif de :

- Faire un point sur la mise en œuvre de la convention, principalement concernant la mise en œuvre des 3 projets stratégiques ;
- Discuter de manière plus générale des politiques publiques du territoire, en lien avec les activités de la MJC ;
- Permettre de l'échange et une prise de recul sur les différents sujets de la convention ;
- Favoriser l'interconnaissance et l'acculturation entre les acteurs des deux parties concernées par la convention.

Concernant les modalités pratiques de fonctionnement, il est convenu que :

- Les élu.es référent.es de Vire Normandie auront la responsabilité, en lien avec le/la Président.e de la MJC, de l'ordre du jour et de la convocation du COPIL ;
- La fréquence de réunion du comité de pilotage sera d'au moins une par semestre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE1

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Les membres du COPIL seront destinataires des comptes rendus des comités techniques (C.f. point suivant).

### **Comité technique (COTECH)**

En parallèle du comité de pilotage, un comité technique, composé des professionnels salariés concernés des 2 structures, sera mis en œuvre en tant qu'instance de régulation de l'activité. Il se tiendra en tant que de besoin en fonction de l'actualité et de la mise en œuvre des actions. Les réunions pourront aussi être thématiques, et certains projets stratégiques de la convention fusionnés.

Le comité technique visera également à proposer des temps d'interconnaissance.

Le directeur/ la directrice de la MJC et les interlocuteurs techniciens de la commune de Vire Normandie, après s'être mis d'accord, soumettront à leurs élus respectifs un calendrier et un ordre du jour.

Les professionnels des deux côtés identifieront les sujets à traiter au préalable.

La fréquence du comité technique sera d'au moins 3 réunions dans l'année.

### **Article 9 Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties en cas de non-respect des engagements de l'autre partie, et ce dans un délai de trois mois après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception resté sans réponse.

La résiliation intervenant suite à cette dénonciation peut impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par la collectivité pour l'exercice en cours.

La convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités en cas de liquidation judiciaire.

### **Article 10 Litiges**

Les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Caen.

Pour Vire Normandie  
La Maire

Pour la MJC  
La Présidente

Nicole DESMOTTES

Angélique CHENEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.